

Syndicat Intercommunal des Eaux de FOISSAC

eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	2
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.....	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.5.	Autres volumes	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	11
2.3.	Recettes.....	13
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	14
3.3.	Indicateurs de performance du réseau	16
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	16
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	17
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	17
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	18
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	18
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	18
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	19
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	19
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	20
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	20
4.	Financement des investissements.....	20
4.1.	Branchements en plomb.....	20
4.2.	Montants financiers.....	21
4.3.	État de la dette du service	21
4.4.	Amortissements	21
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	22
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	22
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	22
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	22
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	22
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	23

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : Syndicat Intercommunal des Eaux de FOISSAC
- **Nom de l'entité de gestion** : eau potable
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement (1)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage (1)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Ambeyrac, Balaguier-d'Olt, Capdenac-Gare, Causse-et-Diège, Foissac, La Capelle-Balaguier, Montsalès, Naussac, Ols-et-Rinhodes, Peyrusse-le-Roc, Sainte-Croix, Salles-Courbatiès, Salvagnac-Cajarc, Saujac, Villeneuve
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non
- **Existence d'un schéma de distribution** Oui, date d'approbation* : 27/02/23. Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- **Existence d'un règlement de service** Oui, date d'approbation* : 01/10/15.. Non
- **Existence d'un schéma directeur** Oui, date d'approbation* : 06/12/21.. Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



* Approbation en assemblée délibérante

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **7 217** habitants au 31/12/2024 (**7 118** au 31/12/2023).

Commentaire :

Données INSEE 2023

En établissant un ratio population par ménages et en prenant ce ratio sur les résidences secondaires, on obtient une population touristique à laquelle on rajoute la population de la commune.

Pour les communes non totalisées en entier sur le territoire syndical, on établit une moyenne des ratios des communes que l'on multiplie aux nombres d'abonnés domestiques des communes concernées (Villeneuve ; Ambeyrac ; Peyrusse le Roc).

La population des résidences secondaires correspond plus à des ménages que des personnes seules.

Sachant que sur le territoire du SIEF et suivant les données INSEE des communes adhérentes en totalité, nous avons recensé 653 personnes seules.

POUR 2024 : il a été établi 47 branchements Domestique sur le territoire avec le ratio de 2.11 habitant/point de conso Domestique établi en 2023 cela correspond à 99 habitants supplémentaires

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **3 056** abonnés au 31/12/2024 (**3 080** au 31/12/2023).

Commentaire :

Concernant le nombre d'abonnés desservis :

Il a eu des héritages et des rachats

En 2023, des doublons se sont glissés dans la base de données M et Mme ; M ou MME ; etc..

Après corrections, on retrouve une baisse des abonnés.

La répartition des abonnements par commune est la suivante :

Commune	NAD	NAND	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'Abonnés Domestiques au 31/12/2024	Nombre d'Abonnés Non Domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés Au 31/12/2024	Variation en % NAD	Variation en % NAND	Variation TOTALE en %
Ambeyrac	63	12	75	63	12	75	-	-	-
Balaguier-d'Olt	135	17	152	139	16	155	2,96%	-5,88%	1,97%
Capdenac-Gare	0	2	2	0	2	2	-	-	-
Causse-et-Diège	508	90	598	517	90	607	1,77%	-	1,51%
Foissac	274	26	301	280	25	305	2,19%	-3,85%	1,33%
La Capelle-Balaguier	206	31	237	208	37	245	0,97%	19,35%	3,38%
Montsalès	226	16	242	229	13	242	1,33%	-18,75%	-
Naussac	275	26	301	279	25	304	1,45%	-3,85%	1,00%
Ols-et-Rinhodes	96	19	115	98	19	117	2,08%	-	1,74%
Peyrusse-le-Roc	1	0	1	1	-	1	-	-	-
Sainte-Croix	440	49	489	438	49	487	-0,45%	-	-0,41%
Salles-Courbatiès	335	27	362	334	27	361	-0,30%	-	-0,28%
Salvagnac-Cajarc	285	15	300	286	14	300	0,35%	-6,67%	-
Saujac	116	15	131	114	15	129	-1,72%	-	-1,53%
Villeneuve	263	16	279	263	16	279	-	-	-
Total			3591	3249	360	3609			

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 8,14 abonnés/km au 31/12/2024 (8,21 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,36 habitants/abonné au 31/12/2024 (2,31 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 123.04 m³/abonné au 31/12/2024. (121,01 m³/abonné au 31/12/2023).

Commentaire :

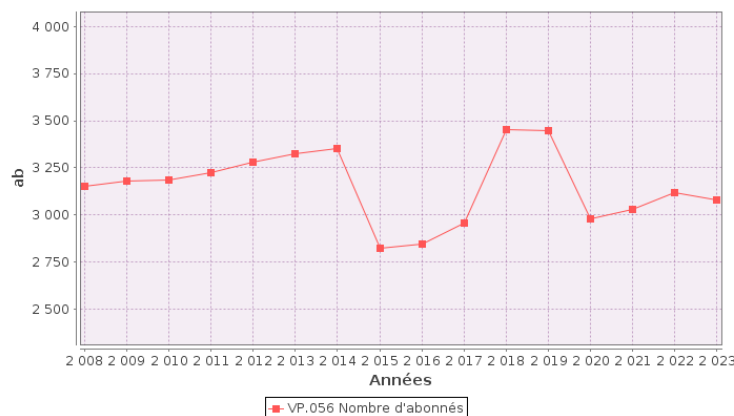
Ce calcul est faussé

En effet, pour les domestiques, (3305 contrats) :

- Il est de : 75.75 m³/ abonnement en 2024 contre 84.5 m³ en 2023

Et en Non domestiques Agriculteurs entreprises collectivité, (377 contrats) :

- Il est de : 333.28 m³/ abonnement en 2024 contre 322.08 m³ en 2023



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

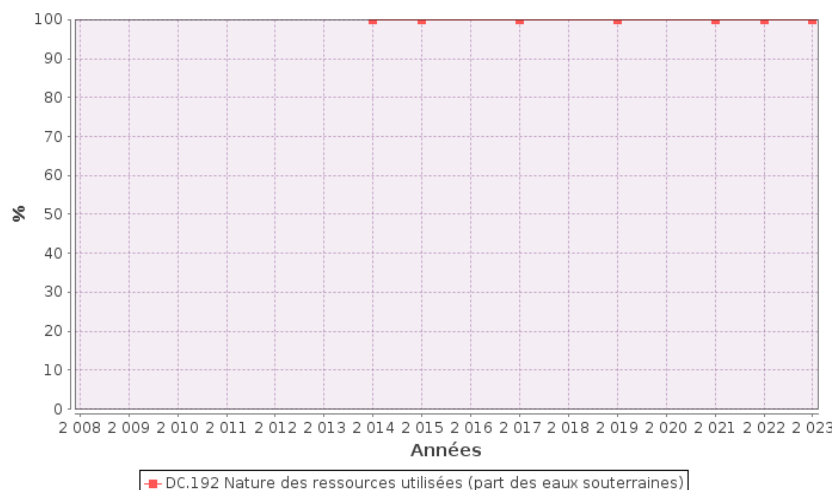


Le service public d'eau potable prélève 444 353 m³ pour l'exercice 2024 (375 778 pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
FORAGE 1 près du Noyer - Capdenac Gare	Nappe alluviale d'accompagnement	20m ³ /h	57 281	49 753	-13%
FORAGE 2 près du Lot - Capdenac Gare	Nappe alluviale d'accompagnement	20m ³ /h	69 011	78 428	14%
PUITS ancien (Les Gravels) - Capdenac Gare	Nappe alluviale d'accompagnement	50m ³ /h	162 229	186 938	15%
Forage BURGEAP	Nappe alluviale d'accompagnement	30m ³ /h	87 257	129 234	48%
Total	Nappe alluviale d'accompagnement		375 778	444 353	18%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



1.5.2. Achats d'eaux brutes (Néant)

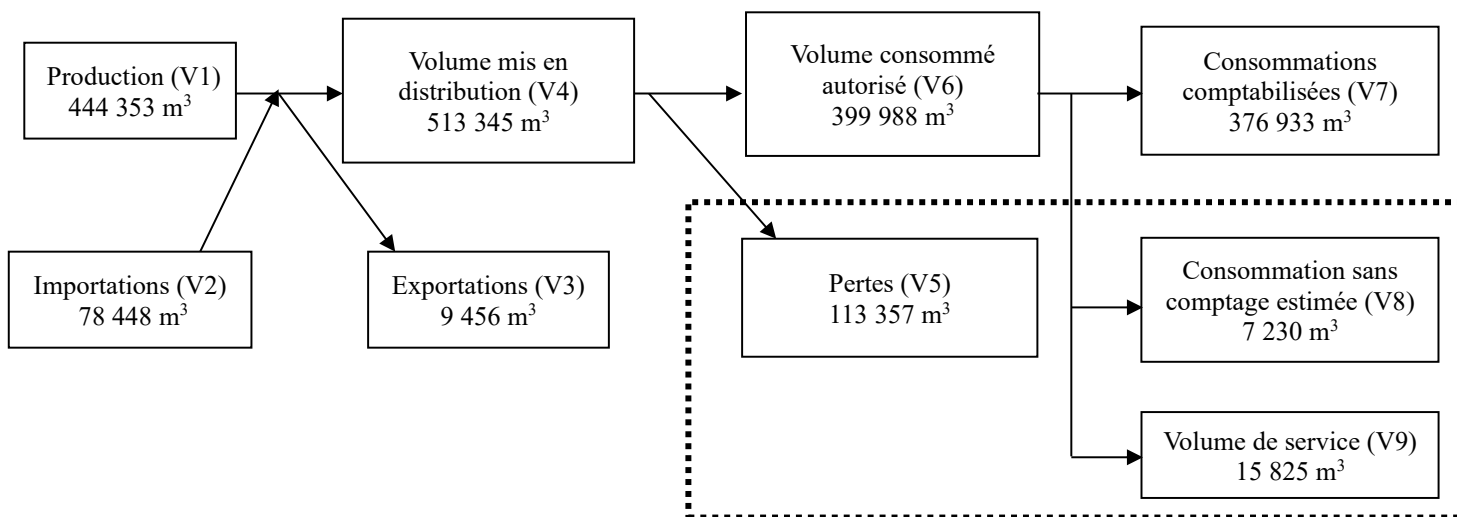


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



1.6.2. Production

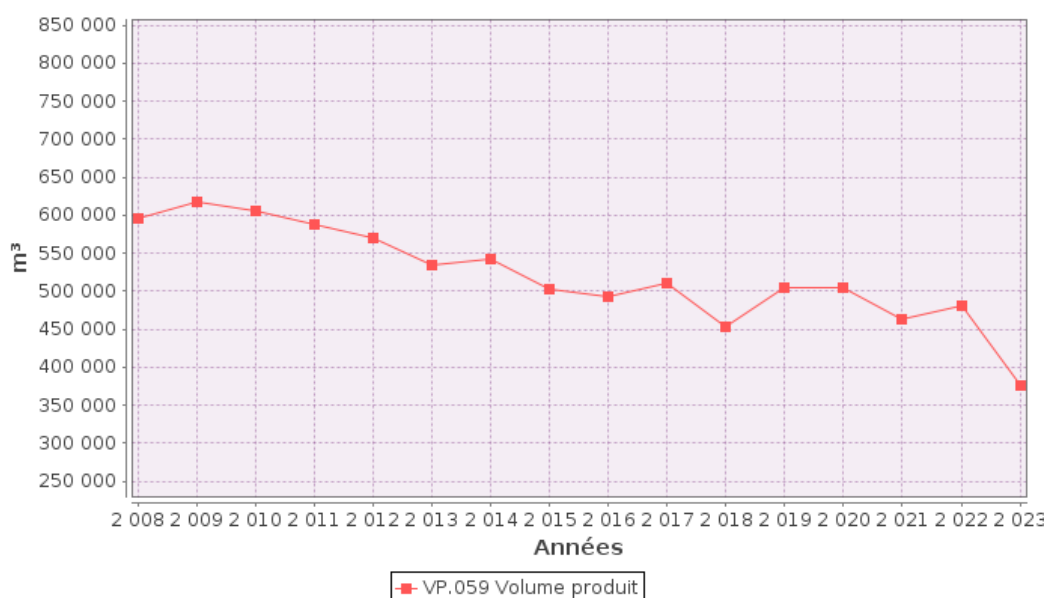


Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
FORAGE 1 près du Noyer - Capdenac Gare	57 281	49 753	-13,14%	80
FORAGE 2 près du Lot - Capdenac Gare	69 011	78 428	13,65%	80
PUITS ancien (Les Gravels) - Capdenac Gare	162 229	186 938	15,23%	80
Forage BURGEAP	87 257	129 234	48,11%	80
Total du volume produit (V1)	375 778	444 353	18,25%	80



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
SIAEP Montbazens Rignac	8 782	14 257	62,34%	100
Commune de Capdenac Gare	80 571	64 191	-20,33%	60
Total d'eaux traitées achetées (V2)	89 353	78 448	-12.2 %	80

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

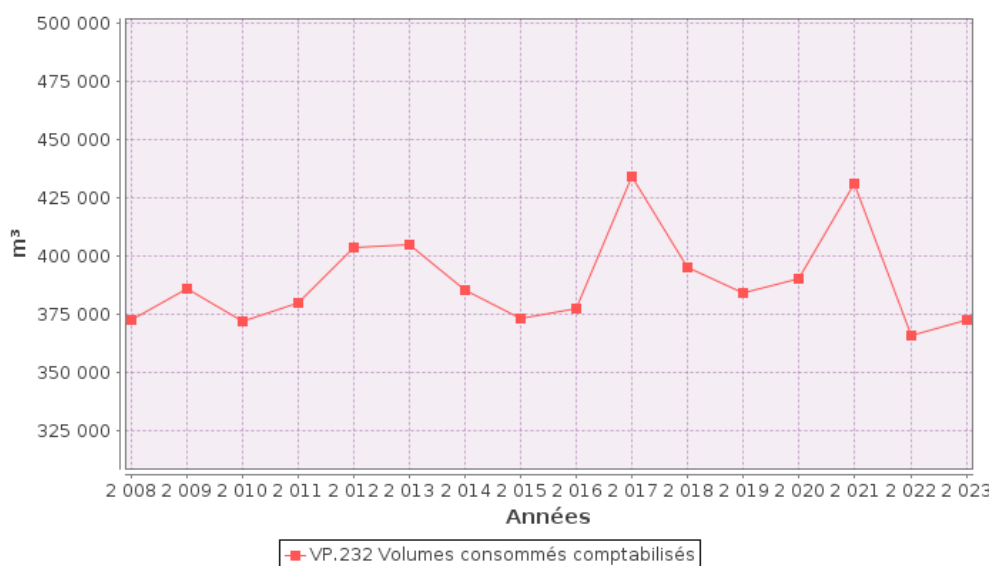


Acheteurs	Volumes vendus durant L'exercice 2023 en m ³	Volumes vendus durant L'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	256 756	250 354	-2,49%
Abonnés non domestiques	115 951	125 649	8,36%
Total vendu aux abonnés (V₇)	372 707	376 003	0,88%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V₃)	13 824	9 517	-31,2%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

Commentaire : Concernant les volumes vendus aux abonnés non domestiques : Concerne les agriculteurs, les entreprises, les collectivités, les compteurs de pâtures



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2023 en m ³ /an	Exercice 2024 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8) = VCSC	3 700	7 230	95,41%
Volume de service (V9) = VDS	3 000	15 825	427,50%

VCSC = Poteaux Incendies (Estimation) + Compteurs Bloqués + SIE de Foissac

VDS = Analyseurs de Chlore (2) + Turbidimètre + Préparation de Chlore + Nettoyages Réservoirs + Presses étoupes de pompes

Commentaires : Le nettoyage des réservoirs se fait une fois par an. En 2024, période 2023 = Janvier 2024 et 2024 = Décembre 2024
De plus, suite aux travaux et des analyses non-conformes, il y a eu plusieurs vidanges et remplissages

Vol non comptabiliser	Collectivité	INCENDIE DIVERS	Compteurs Bloqués	TRAVAUX Entreprises							
Détail estimé	1400	2000	2330	1500							
vol de service	BALARD	TEIL	SAUJAC	NAUSSAC *2 reservoirs	SALLES	SALVAGNAC CAJARC *2 reservoirs	BACHE	CHLORE ET TURBI STATION	CHLORE BALARD	Presse étoupe des Pompes	
Détail doublage 2023 2024	2200	1900	400	600	600	800	400	6600	500	1825	

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	379 407	399 988	5.42%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du SIE est de 375 kilomètres au 31/12/2024 (375 au 31/12/2023). Les branchements abonnés en milieu rural étant très long et surdimensionnés, le réseau complet est de 398 km. Les techniciens ont réalisé pour l'année 2024 plus de 270 mètres sur les 26 nouveaux branchements. Tarification de l'eau et recettes du service

1.8. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service (nouveau contrat): 12€ TTC au 01/01/2024 12€ TTC au 01/01/2025
Réouverture de branchement : 180 € TTC au 01/01/2024 180 € TTC au 01/01/2025

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm (y compris location du compteur)	75 €	85 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,53 €/m ³	1,65 €/m ³
	Autre : _____	€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG)			
	Taxe performance	-----	0.07 €/m ³
	Redevance Consommation	-----	0.32 € / m3
	Prélèvement sur la ressource en eau	0,07 €/m ³	0,10 €/m ³
	Pollution domestique	0,33 €/m ³	-----
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autres : _____		

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes

et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 05/07/24 effective à compter du 01/01/25 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 01/10/15 effective à compter du 01/01/16 fixant les frais d'accès au service
- Délibération du / / effective à compter du / / fixant ...
- Délibération du / / effective à compter du / / fixant ...

1.9. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

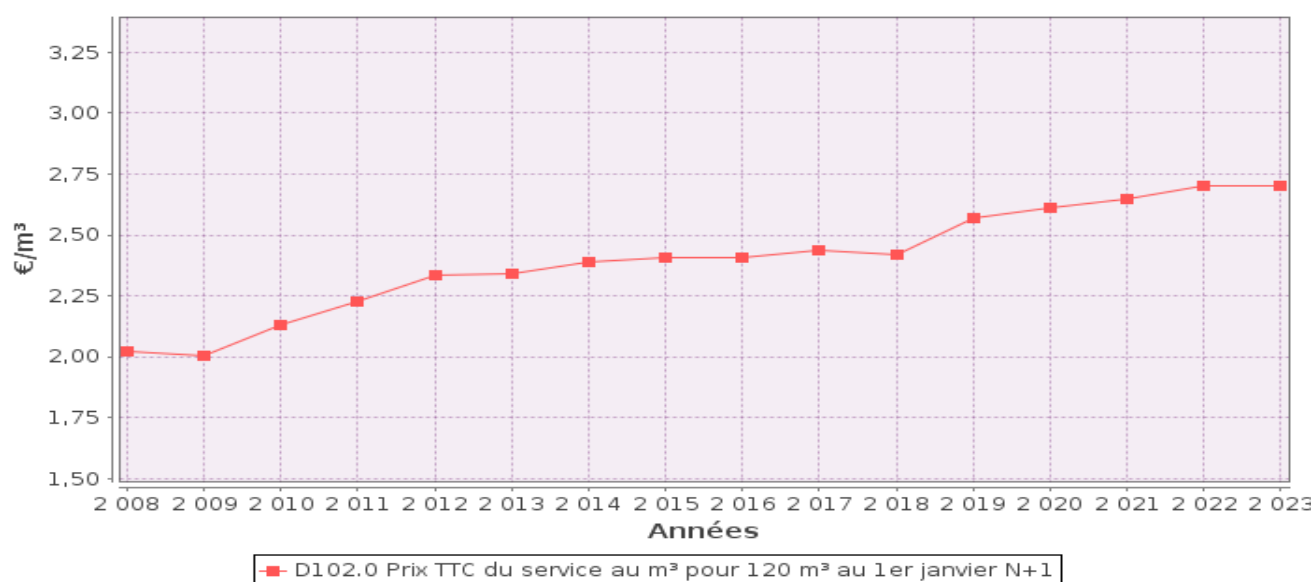
Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	75,00	85,00	13.33 %
Part proportionnelle	183,60	198,00	7.84 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	258,60	283,00	9.44 %
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____ %
Part proportionnelle	_____	_____	_____ %
Montant HT de la facture de 120 m ³ délégataire	_____	_____	_____ %
Taxes et redevances Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG)			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	8,40	12,00	30%
Redevance de pollution domestique	39,60	Abrogé	0%
Redevance Consommation	-----	38,40	- 3.03%
Redevance Performance des Réseaux	-----	12,00	100 %
VNF Prélèvement :	-----	-----	-----
Autre :	-----	-----	-----
TVA	16,86	17,27	2.43 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	64,86	79,67	22.83 %
Total	323,46	362,67	12.12 %
Prix TTC au m³	2,70	3,06	13.48 %

Commentaires :

Le SIE de Foissac a adopté pour 2025 un coefficient de modulation à 0.2 pour la redevance performance.

L'AEAG ayant fixé à 0.35 cette redevance et la multipliant par un coefficient établi par le présent RPQS, pour l'année 2025, ce coefficient est déterminé par la collectivité entre 0.2 et 1.00.

A défaut de délibération des Elus du Conseil Syndical, cette taxe aurait été appliquée à son taux maximum.



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2024 en €/m³	Prix au 01/01/2025 en €/m³
Ambeyrac	2,70	3,06
Balaguier-d'Olt	2,70	3,06
Capdenac-Gare	2,70	3,06
Causse-et-Diège	2,70	3,06
Foissac	2,70	3,06
La Capelle-Balaguier	2,70	3,06
Montsalès	2,70	3,06
Naussac	2,70	3,06
Ols-et-Rinhodes	2,70	3,06
Peyrusse-le-Roc	2,70	3,06
Sainte-Croix	2,70	3,06
Salles-Courbatiès	2,70	3,06
Salvagnac-Cajarc	2,70	3,06
Saujac	2,70	3,06
Villeneuve	2,70	3,06

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- Annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence déterminée par l'abonné :

- Annuelle
- Semestrielle
- trimestrielle
- Mensuelle

Les volumes totaux facturés au titre de l'année 2024 sont de **376 003 m³/an** (372 707 m³/an en 2023).

Ils se décomposent comme suit :

Composition et Dates	2024	2023	%
Domestique en m³/an	250 155	256 6	- 2.64 %
Professionnel et Secondaire en m³/an	125 848	115 951	+ 8.54%

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Le SIE de Foissac pour les exercices précédents a procédé à l'élaboration de travaux sur les réseaux d'eau potable et la reprise en génie civil, l'étanchéité, la mise en sécurité des 14 réservoirs implantés sur le réseau. Le coût total est de 3 M€ avec des amortissements à plus ou moins long terme qui représente les évolutions informatiques, EDF, le prix des matériaux font également partis des évolutions tarifaires pour la partie collectivité.

Les travaux engagés n'étant pas totalement terminés cette inflation va perdurer.

Les autres évolutions proviennent des taxes obligatoires que le SIE de Foissac perçoit pour l'AEAG.

Sur les **50 € TTC** d'évolution tarifaires en 4 ans, **27€** correspondent aux amortissements de travaux cités, **7€** aux coûts énergétiques, **8€** pour les taxes Agence de l'Eau Adour-Garonne, **2€** pour la part TVA et **6€** aux évolutions salariales et cotisations associées (URSSAF, caisses de retraites, etc...)

1.10. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	822 914,64 €	837 483,79 €	1,77%
<i>dont abonnements</i>	264 508,45 €	267 986,40 €	1,31%
Recette de vente d'eau en gros	11 408,49 €	7 434,03 €	-34,84%
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	834 323,13 €	844 917,82 €	1,27%
Recettes liées aux travaux	64 971,85 €	89 427,80 €	37,64%
Contribution exceptionnelle du budget général	- €	- €	
Autres recettes : AEAG 113 k€ Amortissement de Subvention 44k€, Placement 23k€	144 584,16 €	180 228,28 €	24,65%
Total autres recettes	209 556,01 €	269 656,08 €	28,68%
Total des recettes	1 043 879,14 €	1 114 573,90 €	6,77%

Recettes globales :

Total des factures de vente d'eau aux abonnés au 31/12/2024 : **837 483,79 €** (822 914,64 € au 31/12/2023).

La consommation totale reste similaire à 2023.

2. Indicateurs de performance

2.1. **Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) (VOIR Annexe ARS en fin de document)**



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2024
Microbiologie	20	0	19	0
Paramètres physico-chimiques	21	1	37	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité Exercice 2023	Taux de conformité Exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	95,2%	100%

2.2. **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)**



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	115

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

2.3. Indicateurs de performance du réseau

2.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

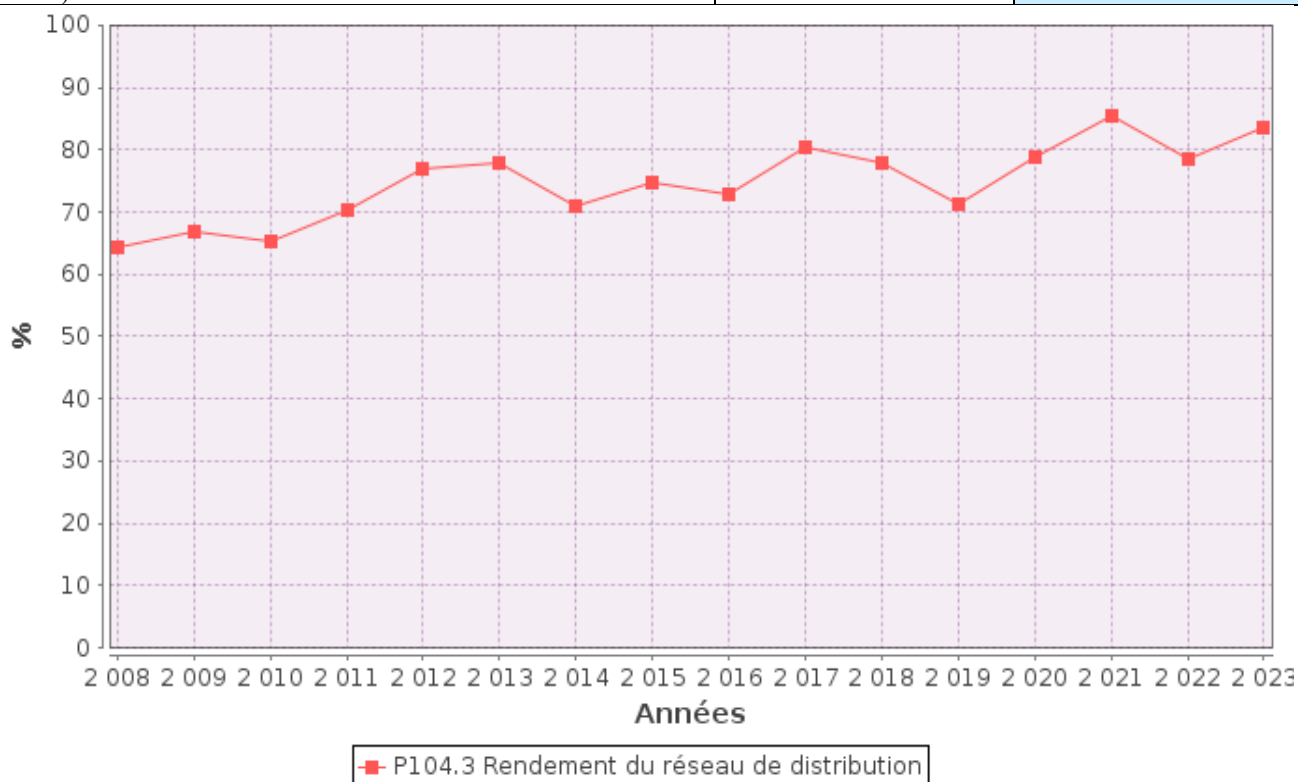
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	83,6 %	78.32 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	2,84	2,99
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	81,8 %	73.43 %



2.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,99 m³/j/km (0.60 en 2023).

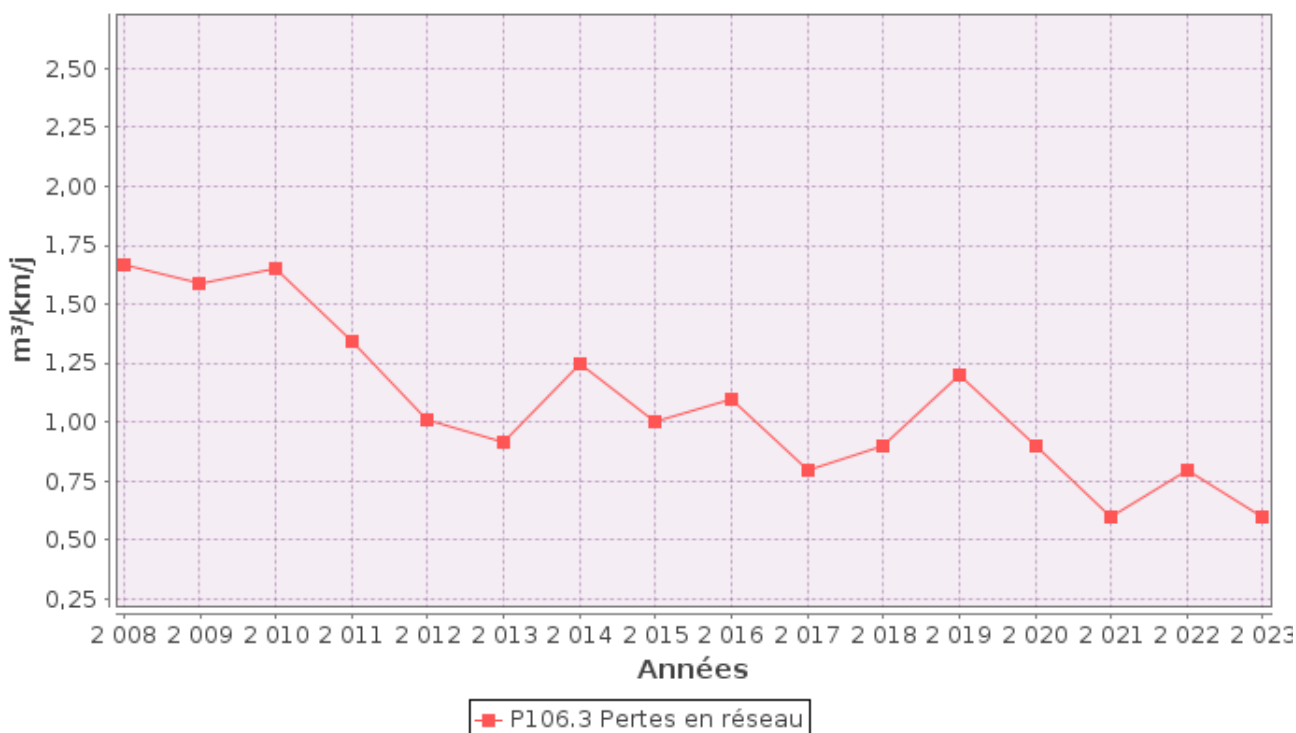
2.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 0,83 m³/j/km (0,6 en 2023).



2.3.4.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,64%	0,91%	1,23%	1,33%	0,85%

Au cours des 5 dernières années, 16 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,85% (1,33 en 2023).

2.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2023).

2.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées

sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, 28 interruptions de service non programmé ont été dénombrées (19 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 9,16 pour 1 000 abonnés (6,17 en 2023).

2.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 100% (95% en 2023).

2.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

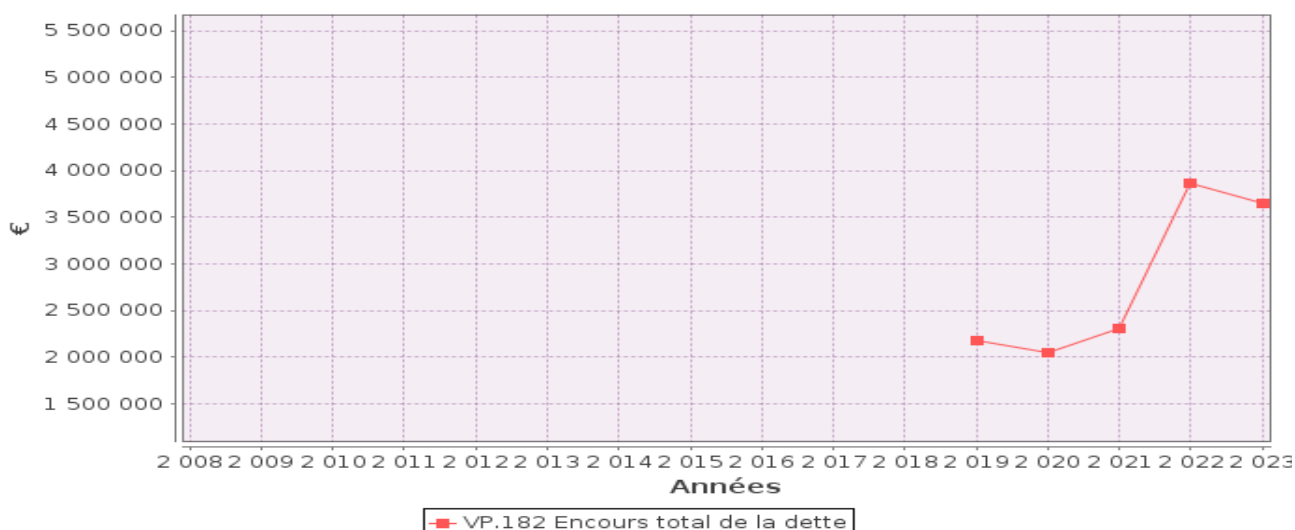


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	3 649 703	3 549 601.32
Epargne brute annuelle en €	297 193,7	370 841.06
Durée d'extinction de la dette en années	12,3	9,57

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 9,57 ans (12,3 en 2023).



2.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	17 417,25	10 627,71
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	925 826,2	1 012 495,85
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	1,88	1,05

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 1,05% (1,88 en 2023).

2.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 2

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 0,65 pour 1000 abonnés (4,87 en 2023).

3. Financement des investissements

3.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en

plomb.

Branchements	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre total des branchements	0	0
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

3.2. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	390 885	581 255,92
Montants des subventions en €	120 000	0
Montants des contributions du budget général en € Amortissement + Fonds de réserves	0 384 456.99	0 398 831.28

3.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		3 649 703,00	3 549 601,32
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	80 505,78	99 173,08
	en intérêts	34 264.60	43 554,78

3.4. Amortissements



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 363 172,33 € (269 456.99 € en 2023).

3.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Mise en place d'une plateforme Client	15 000 €	15 000 €
Réflexion sur des projets Photovoltaïques	-----	1 500 000€

3.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Réhabilitation des Réservoirs + MOE	2025	1 637 175 €
Réhabilitation des Réseaux à fort risque CVM + MOE	2026	500 000 €

4. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

4.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 28 demandes d'abandon de créance et en a accordé 16.

2 377.29 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0063 €/m³ pour l'année 2024 (0,0199 €/m³ en 2023).

4.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	7 118	7 217
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,7	3,06
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	95,2%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115	115
P104.3	Rendement du réseau de distribution	83,6%	78.32%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	0,6	0,99
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	0,6	0,83
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,33%	0,85%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0199	0.0063